Commune des Avirons

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 novembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 NOV. 2011 que la convocation du conseil a été faite le **26 octobre 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

L'an deux mil onze, le quatre novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean-Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande - M. FERRERE Eric.

Procurations : Mme Sylvaine MEZINO a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Jean-Pierre SERMANDE** a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / ACQUISITION IMMOBILIERE AU CENTRE VILLE - Construction de l'ex ARAST

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'ARAST, le liquidateur a proposé à la Commune la régularisation de la construction réalisée au 52, avenue du Général de Gaulle.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Pour mémoire, il est rappelé que le foncier est communal. La régularisation intervient donc dans le cadre d'une procédure de construction sur sol d'autrui.

Dans une ordonnance rendue le 25 août 2011, le Tribunal de Grande Instance a :

- Autorisé le liquidateur à restituer à la Commune la construction moyennant une indemnisation d'un montant de 75 000.00 euros ;

- Dit que l'indemnité devra être payée le jour de la signature de l'acte ;

- Mis à la charge de la Commune les frais et taxes inhérents à la régularisation de la cession.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autoriser la prise en charge du montant de l'indemnité et des frais correspondants sur le budget communal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autorise la prise en charge du montant de l'indemnité et des frais correspondants sur le budget communal.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

